

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par arrêté n° 97-3669 du 10 octobre 1997, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions et les travaux à entreprendre par la communauté urbaine de Lyon, relatifs au projet d'aménagement du boulevard urbain "est", entre l'autoroute A 43 et la rue du Dauphiné à Saint Priest.

Je vous soumetts donc le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de trois parcelles de terrain constituant une partie du terrain d'assiette des chemins ruraux déclassés du secteur Porte des Alpes, soit les chemins des Luèpes, de la Côte et de Petit Parilly, parcelles situées dans l'emprise du boulevard urbain "est" et appartenant à la ville de Saint Priest.

Ces trois parcelles, qui couvrent une superficie totale de 911 mètres carrés, sont cadastrées sous les numéros 104, 105 et 106 de la section AL pour 476 mètres carrés, 110 et 111 de la section AC respectivement pour 120 et 315 mètres carrés ;

**B - Propose**, la ville de Saint Priest ayant consenti à les céder moyennant le franc symbolique, d'approuver ce dossier, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté n° 97-3669 de monsieur le préfet du Rhône en date du 10 octobre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce dossier et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0028.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,